



## UNION FRANÇAISE des UNIVERSITÉS TOUS ÂGES

Site : <http://www.ufuta.fr>;

Mail : [ufuta@ufuta.fr](mailto:ufuta@ufuta.fr)

### CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mardi 13 octobre 2015

*Présents* : François AMBOLET, Jean COUDERT, Jean-Louis CHEMIN, Françoise DAVID-SCIARA, Christian LATRY, Yvon LE GALL, André LE POTTIER, Céline MENIL, Nicole PETITOT, Gérard POTENNEC, Stéphane RAVAILLE, Marie-Denise RISS-COLY.

*Excusée* : Annette ENTRAIGUES, Jeanne URVOY, François VELLAS.

#### **1. Approbation des comptes rendus des CA des 16 et 18 juin 2015**

*CA du 16 juin* : Après apport de corrections le compte rendu est *approuvé à l'unanimité*

*CA du 18 juin* : après ajout d'une motion correctrice, à propos du vote de l'AG sur la réduction de la prise en charge des dépenses des administrateurs, le compte rendu est *voté à l'unanimité*

Le *procès verbal de l'Assemblée générale* du 18 juin est ensuite soumis à l'avis du CA qui prend acte après que des corrections et l'ajout de la motion correctrice soient apportés.

#### **2. Les statuts.**

Début juillet les organismes membres de l'Union ont reçu le projet de modification des statuts. Des propositions pouvaient être transmises jusqu'au 3 octobre au coordinateur de la commission. Seules les propositions émises par les UTA et UTL de Agde, Blois et Essonne sont parvenues ( dites *propositions alternatives* pour la suite).

L'UTL d'Agde propose un autre cadre offrant davantage de clarté et intégrant les différents points des statuts. Les propositions sont reprises en l'état mais présentées dans un plan avec des rubriques titres et sous-titres. L'AGE sera maître de ce qui sera fait de cette structuration.

Il est regretté que cette présentation des statuts parvienne aussi tard car la commission a travaillé longuement sur le projet. Après échanges sur ce point, le plan proposé par Agde est accepté et l'examen des modifications et propositions est effectué en fonction de celui-ci.

Il est alors procédé article par article.

Les procurations : elles sont maintenues dans le projet proposé par la commission et supprimées dans les propositions alternatives.

Sont-elles acceptables lorsqu'il s'agit de personnes morales ?

JL Chemin souligne un effet toxique ; les procurations se justifient pour des associations d'individus et elles peuvent être justifiées pour les personnes morales.

Les structures sont représentées par des personnes.

Article 11, si on enlève les procurations, le nombre de délégués n'a plus d'importance.

Soit on fixe un nombre maximal de délégués par structure, soit on demande la présence des personnes physique sans procuration.

3 solutions se présentent : on garde le statu quo, on supprime les procurations, on accepte une modulation en maintenant les procurations au sein de la structure. Elles seront soumises à l'AGE

Cet article est en lien avec l'article 9 concernant le nombre de délégués pour la tenue de l'AGO.

Article 12 : les propositions alternatives introduisent la notion de suppléant pour le CA. Elle sera proposée au vote de l'AGE.

Article 13 : la notion de « collègue » signifierait que les élections s'effectueraient seulement dans le collège auquel la structure appartient. Cette solution est restrictive, elle ne permet pas de prendre en compte les UT municipales p ex (voir art.5). notion non retenue.

Les autres articles - de 14 à 21 - font ensuite l'objet de précisions, d'ajustements ou de reformulation, avec avis favorable du CA.

Lors de l'AGE le projet de modification sera présenté avec la structuration proposée par l'UTL 34. Le travail de mise en forme sera effectué entre Stéphane Ravaille et la secrétaire ; la nouvelle mouture prenant en compte les remarques validées lors du CA sera transmise par mel rapidement aux UTA/UTL ainsi que les propositions alternatives.

Il est prévu de faire voter l'assemblée article per article puis un vote global.

La convention multipartite fait ensuite l'objet d'échanges.

J.-L. Chemin suggère de prendre le temps de la relire à voix haute et de s'interroger sur quelques points.

Lien organique : quelle définition ? Si, comme proposé par S. Ravaille lors des Assises une journée des présidents était organisée avec pour thème la suite donnée à la convention, cette réunion devrait être précédée d'une enquête pour avoir une réelle image de la réalité.

Agrément en tant qu'organisme pour la formation tout au long de la vie : cela figure dans la convention.

Quelques réflexions : Que peut-on apporter aux personnes âgées dans le cadre du bien vieillir ? (G. Potennec). Etablir un programme et le proposer pour obtenir des moyens, examiner le partenariat avec les maires de France.

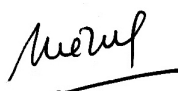
Obligation de souscrire à une mutuelle : à l'origine ceci n'était pas pensé pour les associations.

Serai-il possible de solliciter une convention-type p ex ?

L'UFUTA peut jouer un rôle de conseil auprès des associations, introduire sur le site la mission de conseil. Dans l'avenir avoir une plateforme collaborative qui serait un lieu d'échanges des expériences de chacun.

**Prochaine réunion du CA : mardi 3 février 2016 10 h 30**

La secrétaire générale



Céline MENIL

La présidente de l'UFUTA



Françoise DAVID-SCIARA